



Règlement de l'appel à projets :

« TransitionÉco IAE »

Edition 2025

Date limite de dépôt des candidatures complètes : mercredi 30 avril 2025 minuit

Contacts :

dae-stes-biae@paris.fr

1- Contexte et objectif

L'insertion par l'activité économique (IAE) favorise le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), l'activité économique a pour seule finalité de créer **des opportunités d'embauche et d'accompagnement des salariés en insertion.**

L'IAE a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme **l'un des dispositifs les plus efficaces de retour à l'emploi.** En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2023, à Paris, 67% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris souhaite accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique ayant des projets de vente de biens ou de services concourant à la transition écologique et/ou des projets de transformations de leurs processus de production pour en améliorer l'impact écologique.

Par l'appel à projets « **TransitionÉco IAE** », la Ville de Paris souhaite soutenir les initiatives des SIAE parisiennes **s'inscrivant dans une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique et de transition écologique et améliorant ainsi le parcours des salariés dans l'emploi.**

L'appel à projets vise les initiatives portées par les SIAE cumulant les caractéristiques suivantes :

- **développement ou infléchissement de l'activité économique de la structure (mise sur le marché de nouveaux biens et services, développement de marchés existants, ou encore nouveaux process de production de biens et services)**
- **amélioration du bilan écologique de cette activité (énergétique, matière, pollution...)**
- **et augmentation du nombre de salariés en insertion ou de la qualité du parcours et in fine de l'employabilité des salariés en insertion.**

Cet appel à projets a pour modalité, à titre principal, d'accorder une subvention d'investissement, et à titre subsidiaire, de fonctionnement, aux lauréats en 2025.

- Les subventions accordées en investissement compenseront partiellement les coûts relatifs à un projet de mutation axé sur la transition écologique.
- Des coûts de fonctionnement pourront également être financés à condition de s'inscrire en complément des coûts présentés en investissement objet du projet de mutation de l'activité déposé.

2- Structures éligibles

Les structures éligibles sont les SIAE au sens de l'article L5132-1 du code du travail relatif à l'insertion par l'activité économique et ayant un agrément en cours pour l'année 2025, délivré par l'Unité Départementale 75 de la DRIEETS quelle que soit leur forme juridique .

3- Projets visés par cet appel à projet

Le projet présenté devra avoir les quatre caractéristiques suivantes cumulées :

- Améliorer l'impact écologique de la SIAE.
- Offrir des opportunités qualitatives et quantitatives d'emploi aux salariés en insertion, pendant leur parcours et en sortie de parcours, corrélativement au projet de transition écologique.
- Améliorer le ratio de rentabilité économique de la SIAE à courte ou moyenne échéance et garantir ainsi la pérennité de l'accompagnement des salariés en insertion.
- Etre globalement équilibré au plan financier (le projet devra notamment présenter des pistes sérieuses de co-financement).

4- Critères d'appréciation des projets

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, par ordre d'importance :

Critère n° 1 : La réponse aux enjeux de transition écologique apportée par le projet. Les projets proposés devront poursuivre un des objectifs suivants :

- Optimiser les procédés, ou améliorer la performance (eau, matière, énergie) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ;
- Favoriser la mobilité « zéro carbone » pour les salariés, les marchandises et les produits,
- Innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire, etc. ;
- Favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'énergies renouvelables.

Exemple de types de projets (liste non exhaustive):

- *allongement de la durée de vie des biens produits ou consommés*
- *substitution aux biens neufs de biens issus de la seconde main*
- *réduction des déchets*
- *réduction des émissions de gaz à effet de serre*
- *réduction globale de l'impact matière / carbone*
- *réduction de la consommation d'énergie*
- *transports des personnes et des marchandises décarbonés*
- *approvisionnement durable*
- *gestion des déchets*
- *sortie du plastique à usage unique...*

Ces impacts écologiques devront être objectivés en phase de projection (candidature) et de réalisation (évaluation), par tous types de décomptes (pesées, mesures, analyses de bureaux d'études au moyen de ratios connus, etc.).

Critère n°2: L'amélioration de l'employabilité des salariés corrélée aux enjeux écologiques :

- La création de poste d'insertion.
- La qualité du parcours d'insertion proposé aux salariés.
- Les perspectives de sortie dynamique pour les salariés en insertion.

Critère n°3: L'équilibre économique global du projet, la pertinence de l'usage des subventions pour renforcer sur le long terme le modèle économique autonome de la structure et la qualification du développeur et des gestionnaires de la structure.

- ✓ **Le recours à une autre SIAE et/ou à des structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire pour l'exécution du projet sera appréciée**

5- Subventions de la Ville de Paris

Les projets sélectionnés peuvent bénéficier d'une subvention en investissement (et éventuellement en fonctionnement) pour l'année 2025 dans le cadre d'une convention annuelle.

Les subventions versées dans le cadre du présent AAP constituent une aide ponctuelle, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.

Investissement

Les candidats peuvent solliciter une subvention d'investissement représentant au maximum 80 % du coût des investissements, au titre de l'année 2025.

Les subventions accordées compenseront partiellement les coûts relatifs à **un projet de mutation** axé sur la transition écologique (travaux, équipements, outils/machines...). Dans leurs réponses, les candidats sont invités à proposer une description et un chiffrage des investissements nécessaires au projet.

Fonctionnement

Les candidats peuvent également solliciter une subvention de fonctionnement représentant au maximum 80 % des charges de fonctionnement du projet, au titre de l'année 2025. Les dépenses éligibles sont celles correspondant à l'ingénierie de développement de projets à la condition sine qua non de s'inscrire en complément des coûts présentés en investissement objet du projet de mutation déposé.

En fonction des projets, les subventions accordées sont susceptibles de relever du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ou du règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides « de minimis » SIEG. Dans ces cas-là, il sera demandé la liste des aides « de minimis » accordées par d'autres collectivités publiques 2023--2024-2025.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Date limite pour le dépôt des candidatures : **mercredi 30 avril minuit. Seuls les dossiers déposés dans les délais seront examinés.**

La demande de subvention s'effectue uniquement en ligne via le [service numérique accessible depuis Paris Asso. \(cf. annexe 1\)](#)

Le formulaire doit être complété en joignant tous les documents nécessaires à l'étude de votre projet :

- La fiche de candidature dûment complétée (selon le modèle joint) ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (fichier excel). Le plan de financement devra indiquer les financements attendus venant en complément de la demande de subvention exprimée dans le cadre de cet appel à projets (fonds propres, autres financements publics, mécénat, ...)
- Le budget prévisionnel global de la structure (fichier excel)
- Devis et plans (travaux/équipements/prestations de service/ ...) prévus dès 2025.

Nota : Sur PARIS Subv : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder la taille de 10 Mo par document (fichier enregistré).

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un rendez-vous organisé par la Ville de Paris.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Le Conseil de Paris sera appelé à délibérer avant la fin de l'année 2025 pour autoriser les subventions, qui seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2025.

7- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression à l'adresse suivante : dae-stes-biae@paris.fr,

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers de demande de subvention sont à remettre sous forme dématérialisée uniquement sur « Paris subventions », accessible depuis le site « Paris asso » : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>.

Vous trouverez sur cette page une aide pour remplir votre demande de subvention sur Paris subventions : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>



Attention : sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » :

- Cliquer alors sur « je répons » correspondant à l'AAP visé.



- Suivre toutes les étapes en remplissant les champs demandés et en joignant les documents indiqués dans la liste en page 4, jusqu'à enregistrement et transmission de la demande.

Préciser dans l'intitulé de la demande « TransitionÉco IAE + nom du projet »